

Décret

Générale

colonial

Décret n° 18 novembre 1939 avant pour objet de simplifier les formalités imposées aux héritiers en ligne directe et conjoints des militaires ou marins tués a l'ennemi et des civils décédés par suite des faits de guerre:

n° 18

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 novembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Au PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE. Paris lo 18 novembre 1939. Mousieur le Président, La loi du 16 avril 1917 a pris certaines pesitions simplifiant les formalités imposées aux héritiers des militaires ou marins tués à l'ennemi, et des civils décédés par suite de faits de guerre, Le texte n'étant applicable qu'a la guerre 1914- -191S, il nous à paru néc essayer d'en reconduire les dispositions, après l'avoir adapté aux circonstances actuelles. Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation. Veuillez acréer. Monsieur le Président. l'expresion de notre respectueux dévouement.

Le Président du Conseil. Ministrede la défense nationale et de laguerre, ct des affaires CTANGÈTES,Edouard DAL-ADIER.Le Carde des gsececaux. Ministre de la justice.Georges BONNET.le Ministre des FINANCES,Paul REYNAUD.Le Ministre de l'intérieur.Abert SARRAUT.Le Ministre des anciens combattantspensionnés,René BESSE,Le Ministre des coloniesGeorges MANDEI.